

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin du Gamay – Aire de jeux

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU la demande de l'entreprise ID VERDE, en date du 02 octobre 2023, pour réglementer la circulation et le stationnement sur le lieu des travaux d'une aire de jeux

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de jeux sur le lotissement des Guillermines, le stationnement sera interdit au droit des travaux (sauf véhicules des chantiers) et la circulation sera réduite entre le mercredi 04 octobre 2023 à 07h00 et le vendredi 03 novembre 2023 à 18h00.

La vitesse sera réduite à 30km/h à proximité des travaux avec un alternat de circulation.

ARTICLE 2 – Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de jeux sur le lotissement des Guillermines, l'aire de jeux des Guillermines sera inaccessible et fermée au public entre le mercredi 04 octobre 2023 à 07h00 et le vendredi 03 novembre 2023 à 18h00.

ARTICLE 3 –L'entreprise ID VERDE chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise ID VERDE chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 6– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise ID VERDE
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Publié le 02 octobre 2023

Fait à SAINT-BERNARD, le 02 octobre 2023

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Christophe COTTAREL

